



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du mercredi 17 décembre 2008

Le mercredi 17 décembre 2008, à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 12 décembre 2008 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 12 décembre 2008.

Etaients présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Françoise JOUDELAT - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Sébastien BORDET - Joël HUET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
Absents excusés	:	Virginie BOURGEOIS - Francis KUBLER, Conseillers municipaux			
Absents non excusés	:	Cécile LOPEZ - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
Procurations	:	Virginie BOURGEOIS à Françoise JOUDELAT Francis KUBLER à François SAUVAGE			
Présents	:	13	Votants	:	15

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Pascal BEAU** comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2008
- 2 Mise en place de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères
- 3 Décision modificative au budget 2008
- 4 Questions diverses

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

2 MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

Par décision du 31 janvier 2008, la C.C.B.P. A décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2009, une redevance spéciale pour l'élimination des déchets, applicable aux activités professionnelles et aux établissements publics et administrations.

Cette redevance est calculée par rapport au nombre et à la capacité des conteneurs mis à disposition, sur la base d'un prix au litre, à savoir :

- Déchets ménagers : 0,033 € / litre
- Papier : 0,018 € / litre
- Fraction fermentiscible des O.M. : 0,024 € / litre
- Carton : Gratuit

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le règlement de la redevance spéciale
- DELEGUE** au Maire la mise en oeuvre de la redevance spéciale pour les équipements municipaux
- AUTORISE** le Maire à signer le règlement et tous documents afférents à la mise en place de cette redevance
- INSCRIT** la dépense aux budgets primitifs 2009 et suivants (article 637)

3 DECISION MODIFICATIVE

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une dernière décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2 au BUDGET PRINCIPAL 2008 telle que définie ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

022	Dépenses imprévues	- 7.000,00 €
64131	Rémunération du personnel non titulaire	+ 2.000,00 €
6531	Indemnités des élus	+ 2.000,00 €
673	Titres annulés	+ <u>3.000,00 €</u>
	<u>TOTAL</u>	+ 0,00 €

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

La présidente de séance,	Le secrétaire de séance,
	
Edith CEGLARZ	Pascal BEAU